



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-032

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté de restriction de la circulation Rue du Canal d'Ardres

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise Axione en date du 29 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux d'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées, tirage de câble en aérien, façade et souterrain, raccordement et pose d'un PBO rue du Canal d'Ardres.

Vu l'information à la MDADT en date du 01 mars 2024

### ARRETE

**Article 1 :** Du 11 mars au 30 mai 2024 inclus, une restriction de la circulation sera appliquée rue du Canal d'Ardres pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Limitation de vitesse à 30km/h,
- Circulation alternée manuellement,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** La réfection de l'enrobé sera refait à l'identique avant la fin des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le 04/03/2024.